

# Conseil Municipal

Ordre du jour ➤➤➤

## **Séance du vendredi 9 juin 2023 à 18h30 - Hôtel de Ville**

- Élection d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 31 mars 2023

### ***Vie Politique***

- 1- Désignation des délégués et des suppléants sénatoriales

### ***Intercommunalité***

- 2- Modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane
- 3- Modification statutaire du SIVOM du Bruaysis
- 4- Signature d'une convention avec le SIVOM de communauté du Bruaysis pour la mise à disposition des services des compétences techniques « éclairage public – signalisation tricolore- espaces verts et balayage mécanisé »

### ***Finances / Marchés publics***

- 5- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
- 6- Groupement de commande assurance lot Dommage aux biens
- 7- Admission en non valeurs
- 8- Accord transactionnel – sinistre grillage dégradé city stade du Transvaal
- 9- Accord transactionnel – sinistre accident de la route angle chaussée Brunehaut – place des Frères Viseur
- 10- Véhicules aux enchères avec la SARL FIVE ACTION
- 11- Choix délégataire concession de service public

### ***Développement durable et urbain***

- 12- Vente du bâtiment situé 13 rue Lamendin
- 13- Dénomination de voies

### ***Enfance – Jeunesse***

- 14- Avenant au Contrat Colonie

### ***Vie associative***

15- Attribution d'une subvention en faveur de l'association France Madagascar des kilomètres d'espoir

16- Attribution d'une subvention à l'association « La Plume Verte » dans le cadre de la bourse au projet

17- Attribution d'une subvention à l'association « Union Club Divion » dans le cadre de la bourse au projet

18- Attribution d'une subvention à l'association « Au royaume des félins » dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats errants

## **Citoyenneté**

19- Convention avec Citeo pour le fonctionnement de la maison citoyenne

## **Sport**

20- Versement de l'acompte de la subvention aux associations sportives

## **Culture**

21- Attribution de subvention dans le cadre de l'appel à projet : « COMMEMORATION DE LA CONVENTION FRANCO-POLONAISE D'EMIGRATION ET D'IMMIGRATION DU 3 SEPTEMBRE 1919 » :

22- Versement de l'acompte de la subvention pour l'harmonie

# **Vie Politique**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **1- Désignation des délégués et des suppléants sénatoriales: (Annexe 1)**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que toutes les communes doivent procéder ce jour (date fixée par le Préfet) au vote des délégués et suppléants en vue de constituer le « collège électoral » des élections sénatoriales qui auront lieu le 24 septembre 2023.

Il convient donc d'élire au sein du Conseil 15 délégués titulaires et 5 suppléants qui auront « obligation » de voter pour l'élection du sénateur.

Monsieur le Maire, préside le Bureau Électoral constitué de quatre membres : les deux plus âgés et les deux plus jeunes, présents, du Conseil Municipal seront missionnés.

Dans les communes de 1000 habitants et plus (L 289 – R 137 et suivants), les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les Conseillers Municipaux sur une même liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire sollicite les candidatures.

# **Intercommunalité**

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **2- Modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane (Annexe 2)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par arrêté du 15 novembre 2018, le Préfet a approuvé l'ensemble des compétences facultatives de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane, dont notamment la compétence « actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire ».

Il est proposé de compléter cette compétence par l'action suivante : « favoriser la coopération et mettre en réseau les bibliothèques et médiathèques du territoire ».

Par délibération du 07 mars 2023, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a donc engagé une modification de ses statuts en vue de compléter les actions au titre de la compétence facultative : « actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire » par l'item suivant : « favoriser la coopération et mettre en réseau les bibliothèques et médiathèques du territoire ».

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus. »

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 31 mai 2023.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**- d'approuver, en concordance avec la délibération de son Conseil communautaire en date du 7 mars 2023, la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus.**

# Intercommunalité

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **3- Modification des statuts du SIVOM de la communauté du Bruaysis – articles 3 et 6 et ajout d'un nouvel article (Annexe 3)**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités adhérant au SIVOM de la Communauté du Bruaysis de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Par délibération du jeudi 13 avril 2023, le comité syndical adopte à 62 voix pour, la modification des statuts du SIVOM de la communauté du Bruaysis ci-dessous :

• **ARTICLE 3 :**

Remplacer par :

« Le siège du Syndicat est fixé à Village Santé, 6 F Rue Anatole France 62470 Camblain-Châtelain »

• **ARTICLE 6 :**

Remplacer par :

« Les compétences optionnelles transférées ne pourront être reprises par une commune au syndicat avant l'expiration de la durée minimale d'adhésion. Cette durée minimale d'adhésion varie selon les compétences optionnelles transférées :

Soins Infirmiers à Domicile : 3 ans

Aide et Accompagnement à Domicile : 3 ans

Repas à Domicile : 3 ans

Promotion et Prévention de la Santé : 3 ans

Etablissements d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) : 3 ans

Soins en Résidence Autonomie (SRA) : 3 ans

Relais Assistants Maternels : 3 ans

Insertion solidarité : 3 ans

Voirie : 7 ans

Eclairage Public : 5 ans

Feux tricolores : 5 ans

Espaces verts : 6 ans (par terrain transféré)

La durée minimale d'adhésion s'entend de la date d'adhésion de la commune à la compétence optionnelle au 31 décembre de l'année d'expiration de la durée minimale d'adhésion.

Pour les communes non membres du syndicat à compter de l'entrée en vigueur du présent article 6 et qui adhèrent à une ou plusieurs de ces compétences, la durée minimale d'adhésion s'entend de la date d'adhésion plus une année. La commune devra informer 3 mois avant la date anniversaire de son souhait de retrait. Dans le cas contraire, la durée minimale d'adhésion définie au premier paragraphe de cet article débutera à la date anniversaire. Les communes qui se retirent dans la première année ne sont pas concernées par les modalités de la charte de reprise annexée.

La délibération du Conseil Municipal portant reprise de compétence optionnelle est notifiée par le Maire au Président du Syndicat au moins 3 mois avant l'expiration de la durée minimale d'adhésion. Les communes concernées par le paragraphe ci-dessus, peuvent se retirer

A défaut de reprise de compétence, la commune est réputée adhérer à la compétence pour une nouvelle durée minimale équivalente.

La reprise peut concerner soit l'un ou l'autre des blocs de compétences à caractère optionnel, soit l'une ou l'autre d'une partie d'un bloc de compétences tels que définis à l'article 2.

La reprise prend effet au premier jour de l'exercice budgétaire suivant la notification de la délibération au Président du Syndicat.

Les modalités de la reprise d'une compétence sont déterminées par la charte de reprise annexée aux statuts sous réserve des dispositions qui suivent :

Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du Syndicat par la commune pour l'exercice d'une compétence qu'elle lui a transférée lui sont restitués avec les adjonctions effectuées sur ces biens. Le solde de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune.

Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par le Syndicat, y compris sur le territoire de la commune reprenant la compétence, demeurent la propriété du Syndicat. La commune reprenant une compétence au Syndicat continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat pour l'exercice de cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. Le Comité Syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget. »

#### • **NOUVEL ARTICLE**

« Le SIVOM a la possibilité de conclure avec les tiers identifiés ci-après, toute convention de prestation de service dans le cadre de nos compétences :

Collectivités territoriales adhérentes au Syndicat ;

Collectivités territoriales hors périmètre du Syndicat ;

Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial ;

Etablissement Public à Caractère Administratif ;

Il peut également confier ou se voir confier par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences reprises à l'article 2, avec une ou plusieurs collectivités territoriales.

Dans ces cadres, le SIVOM a la possibilité de candidater à des procédures de mise en concurrence en vue de l'attribution de contrats de la commande publique. »

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 31 mai 2023.

**Il est proposé au Conseil Municipal,**

**- d'adopter la modification des nouveaux statuts du SIVOM de la Communauté du Bruaysis**

# **Intercommunalité**

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**4- Signature d'une convention avec le SIVOM de communauté du Bruaysis pour la mise à disposition des services des compétences techniques « éclairage public – signalisation tricolore- espaces verts et balayage mécanisé » (Annexe 4 )**

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Bruaysis dispose des compétences techniques « Éclairage Public – Signalisation Tricolore – Espaces Verts & Balayage Mécanisé » sont dotées de moyens techniques et humains importants ;

Considérant, que dans le cadre d'une bonne organisation des services et d'une bonne gestion des deniers publics, il est dans l'intérêt des deux parties que la Communauté du Bruaysis puisse mettre ses services et moyens à disposition de la ville de Divion ;

Il est donc convenu que la Communauté du Bruaysis, mette à disposition de la Commune, les moyens matériels et humains de manière à assurer les travaux nécessitant le recours aux équipements du SIVOM et/ou l'intervention de personnel spécialisé.

La convention est conclue pour la durée d'exécution des prestations, soit du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Cette prestation fera l'objet d'un remboursement de frais de fonctionnement, en fonction des moyens mis à disposition. Il sera calculé par application du bordereau de prix unitaires en vigueur, au jour de la réalisation des prestations.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 31 mai 2023.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention citée, avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis, ainsi que tout document afférent au dossier,
- de régler à cette même Intercommunalité, les frais de fonctionnement potentiels liés à ces prestations.

**Dit que les crédits sont inscrits au budget.**

# Finances / Marchés publics

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **5- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 :**

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Divion son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 31 mai 2023.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Divion**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

# **Finances / Marchés publics**

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **6- Groupement de commande assurance lot dommage aux biens et des risques annexes :**

L'assureur du lot dommage aux biens et des risques annexes, la MAIF, a adressé une courrier de résiliation prenant acte au 31 décembre 2023.

La MAIF et la SMACL ont créé la société SMACL Assurances SA au 1er janvier 2022 et ils souhaitent regrouper l'ensemble des contrats au sein de cette entité.

Afin de faciliter la gestion du marché de prestation de service d'assurance pour le lot dommage aux biens à souscrire par la Mairie, le Centre Communal d'Action Sociale et la résidence autonomie Henri-Hermant, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passations des marchés, les personnes publiques susvisées souhaitent passer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 31 mai 2023.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs au groupement de commandes pour la passation du marché public de prestation de service d'assurances pour les entités suivantes, Ville, CCAS et résidence autonomie Henri Hermant.**

# Finances / Marchés publics

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **7- Admission en non valeurs :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non valeur du trésorier principal, dressée sur les états des produits communaux irrécouvrables se décomposant suivant les listes n°5126171032, n°5792660032 et n°6063330232 ci-dessous :

Année de référence – N° Titre	Montant	Objet
2019-817	16,80 €	Restauration scolaire
2019-1001	39,90 €	Restauration scolaire
2019-1008	0,01 €	Restauration scolaire
2019-1019	34,65 €	Restauration scolaire
2019-1028	15,75 €	Restauration scolaire
2019-1033	45,75 €	Restauration scolaire
2019-1033	6,25 €	Accueil périscolaire
2019-1043	40,80 €	Restauration scolaire
2019-1047	19,20 €	Restauration scolaire
2019-1069	18,90 €	Restauration scolaire
2019-1079	16,80 €	Restauration scolaire
2019-1086	18,90 €	Restauration scolaire
2019-1171	27,30 €	Restauration scolaire
2019-1224	34,85 €	Restauration scolaire
2019-1244	23,10 €	Restauration scolaire
2019-1427	25,50 €	Restauration scolaire
2019-1448	20,70 €	Accueil périscolaire
2019-1448	24,00 €	Restauration scolaire
<b>Total année 2019</b>	<b>429,16 €</b>	
2020-74	48,80 €	Restauration scolaire
2020-74	5,00 €	Accueil périscolaire
2020-188	24,40 €	Restauration scolaire
2020-188	1,25 €	Accueil périscolaire
2020-192	16,40 €	Restauration scolaire
2020-217	24,40 €	Restauration scolaire
2020-228	27,75 €	Restauration scolaire
2020-230	16,40 €	Restauration scolaire
2020-233	27,55 €	Restauration scolaire – accueil périscolaire
2020-243	18,50 €	Restauration scolaire
2020-248	30,60 €	Restauration scolaire
2020-248	18,75 €	Accueil périscolaire
2020-864	16,80 €	Restauration scolaire
2020-865	19,00 €	Restauration scolaire

2020-865	0,90	Accueil périscolaire
2020-1154	9,30	Restauration scolaire
2020-1154	11,40	Accueil périscolaire
<b>Total année 2020</b>	<b>317,20 €</b>	
2021-13	30,50 €	Restauration scolaire
2021-50	22,55 €	Restauration scolaire
2021-115	15,30 €	Restauration scolaire
2021-123	73,80 €	Restauration scolaire
2021-144	59,45 €	Restauration scolaire
2021-145	15,30 €	Restauration scolaire
2021-171	22,20 €	Restauration scolaire
2021-171	2,30 €	Accueil périscolaire
2021-173	9,60	Accueil périscolaire
2021-173	10,80	Restauration scolaire
2021-174	43,05 €	Restauration scolaire
2021-174	2,50 €	Accueil périscolaire
2021-175	8,15 €	Restauration scolaire
2021-175	14,00 €	Accueil périscolaire
2021-176	36,75 €	Restauration scolaire
2021-177	17,60 €	Restauration scolaire
2021-178	26,40 €	Restauration scolaire
2021-195	71,40 €	Restauration scolaire
2021-198	28,70 €	Restauration scolaire
2021-206	72,10 €	Restauration scolaire
2021-206	6,15 €	Accueil périscolaire
2021-207	29,40 €	Restauration scolaire
2021-214	44,85 €	Restauration scolaire
2021-214	4,00 €	Accueil périscolaire
2021-784	16,00 €	Restauration scolaire
2021-788	20,50 €	Restauration scolaire
2021-789	16,80 €	Restauration scolaire
2021-806	24,00 €	Restauration scolaire
2021-813	40,30 €	Restauration scolaire
2021-816	46,00 €	Restauration scolaire
2021-817	28,70 €	Restauration scolaire
2021-825	55,35 €	Restauration scolaire
2021-826	6,00 €	Accueil périscolaire
2021-826	44,85 €	Restauration scolaire
2021-907	96,90 €	Restauration scolaire
2021-908	122,00 €	Restauration scolaire
2021-912	26,70 €	Restauration scolaire
2021-914	52,70 €	Restauration scolaire
2021-917	99,10 €	Restauration scolaire
2021-918	38,95 €	Restauration scolaire
2021-925	71,75 €	Restauration scolaire
2021-926	12,00 €	Accueil périscolaire
2021-926	66,30 €	Restauration scolaire
2021-936	37,49 €	Restauration scolaire
2021-940	33,05 €	Accueil périscolaire
2021-942	75,60 €	Restauration scolaire
2021-942	28,05 €	Accueil périscolaire
2021-949	26,60 €	Accueil périscolaire
2021-949	38,85 €	Restauration scolaire
2021-953	43,05 €	Restauration scolaire

2021-956	51,85 €	Restauration scolaire
2021-957	21,00 €	Restauration scolaire
2021-960	19,55 €	Restauration scolaire
2021-964	42,15 €	Restauration scolaire
2021-964	6,90 €	Accueil périscolaire
2021-966	176,55 €	Restauration scolaire
2021-968	23,20 €	Restauration scolaire
2021-970	17,60 €	Restauration scolaire
2021-971	26,35 €	Restauration scolaire
<b>Total année 2021</b>	<b>2 219,59 €</b>	
2022-17	7,20 €	Restauration scolaire
2022-17	10,50 €	Accueil périscolaire
2022-94	12,50	Accueil périscolaire
2022-94	5,10	Restauration scolaire
2022-666	2,05	Restauration scolaire
2022-666	13,00	Accueil périscolaire
2022-667	14,40 €	Restauration scolaire
2022-667	13,95 €	Accueil périscolaire
2022-1036	14,95	Accueil périscolaire
2022-1036	0,85	Restauration scolaire
<b>Total année 2022</b>	<b>94,50 €</b>	

L'admission en non-valeur peut être demandée par le trésorier principal dès lors qu'il estime que la créance ne sera pas honorée malgré les différentes procédures employées.

L'irrecouvrabilité de la créance pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local). L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur par le débiteur.

Les montants sont en-dessous du seuil de poursuite.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 31 mai 2023.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

**- d'admettre en non-valeur, les produits pour un montant de 3 060,45 € (trois mille soixante euros et quarante-cinq centimes).**

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **8- Accord transactionnel – sinistre grillage dégradé City Stade Transvaal : (Annexe 5)**

Le 4 février 2023, le grillage du city stade du Transvaal a été endommagé. L'auteur des faits, a été identifié via la vidéoprotection. Cette personne est majeur.

L'assurance des parents de l'auteur des faits, ne peut fonctionner en raison du caractère intentionnel de l'acte et de la majorité de leur enfant.

Afin de régulariser la situation, ces derniers souhaitent rembourser la somme totale relative à la réparation du grillage.

Un devis a été réalisé et le coût de ces réparations s'élève à la somme de 708,00 € (sept cent huit euros).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 31 mai 2023.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec les parents de l'auteur des faits, permettant ainsi le remboursement du dit dommage pour un montant de 708,00 € (sept cent huit euros).**

# **Finances / Marchés publics**

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **9- Accord transactionnel – sinistre accident de la route angle chaussée Brunehaut – place des Frères Viseur : (Annexe 6)**

Le 14 mai 2023, deux potelets ont été endommagés à l'angle de la Chaussée Brunehaut et la place des Frères Viseur, suite à un accident de la circulation. L'auteur des faits a été identifié par le service de police rurale.

L'auteur des faits souhaite rembourser la somme totale relative aux réparations sans passer par son assurance.

Un devis a été réalisé et le coût de ces réparations s'élève à la somme de 564,00 € (cinq cent soixante quatre euros).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 31 mai 2023.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec l'auteur des faits, permettant ainsi le remboursement du dit dommage pour un montant de 564,00€ (cinq cent soixante quatre euros).**

# **Finances / Marchés publics**

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **10- Vente aux enchères SARL Five Auction (Annexe 7) :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu la délibération du 7 décembre 2022,

Considérant que la commune de Divion a décidé de céder des véhicules et chaises,

Considérant que la salle des ventes via la SARL Five Auction, Avenue de la Ferme du Roy 62 400 Béthune propose des tarifs de mise en vente pour ces véhicules et chaises,

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande, en précisant qu'il sera demandé aux membres de l'Assemblée de valider ou de modifier le prix de vente minimum fixé ci-dessous par la SARL Five Auction, et ce pour chaque bien :

- Un Renault Mascott Benne immatriculé 9703 YT 62 (30/01/2007) : 2 500 € TTC / coût du transport 250 € HT.
- Une nacelle Mercedes immatriculée EE-777-CJ (08/06/1995) : 2 000 € TTC / coût du transport 450 € HT.
- Un Renault Master immatriculé BA-985-SP (28/09/2010) : 4 500 € TTC / coût du transport 117 € HT
- Lot de chaises, quantité 229 au plus offrant – sans frais de transport / mis dans les camions.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 31 mai 2023.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser la prise en charge par la salle des ventes de l'ensemble du matériel ci-dessus et sa mise en vente aux enchères.**

# **Finances / Marchés publics**

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Rapporteur : Monsieur Laurent DERNONCOURT**

### **11- Concession de service public – approbation du choix des concessionnaires : (Annexe 8 )**

#### **1 - Rappel de la procédure de concession :**

Le conseil municipal a, en date du 28 janvier 2011, a approuvé le principe de délégation de service public, via une convention d'affermage, du camping, de l'activité pêche et d'une restauration-buvette au sein du Parc Roland CRESSANT dit parc de la BIETTE.

Le conseil municipal a en date du 7 décembre 2022 a approuvé le principe de renouvellement de concession de Service Public, via une convention d'affermage du camping, de l'activité pêche et d'une restauration-buvette au sein du Parc Roland CRESSANT dit parc de la BIETTE. La concession initiale a été divisée en 2 lots :

- Lot 1 : camping
- Lot 2 : activité pêche et buvette / petite restauration

Un avis de publicité a été adressé au Journal Officiel à travers le BOAMP (Bulletin Officiels des Annonces de Marchés Publics). La parution a eu lieu le 17 janvier 2023. Une parution a été réalisée dans journal de la Voix du Nord le 20 janvier 2023.

Les candidatures devaient être déposées pour le 31 mars 2023 au plus tard.

La commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des plis contenant les candidatures et les offres le 7 avril 2023.

Deux candidatures ont été déposées, pour les lots N°1 et N°2 :

- M DERISBOURG
- M et Mme BLONDEL

Une candidature a été déposée pour le lot N°2 uniquement :

- Mme WAMBERGUE et M HENNERE

La commission a déclaré conforme les candidatures en sollicitant des pièces administratives complémentaires.

Monsieur le Maire de Divion, Messieurs BAYART, GAUDET et MANNESSIER, membres de la commission, ont rencontré, les candidats les 3 mai 2023, lors d'un entretien. Cet entretien comptait pour un quart de l'évaluation globale.

Les offres pour les lots 1 et 2 ont été évaluées par la commission d'ouverture des plis selon les critères suivants, en tenant compte des pondérations indiquées :

1- Moyens matériels et humains proposés par le candidat pour la réalisation des prestations, organisation du candidat 40% (Première partie du mémoire technique)

2- Entretien individuel 25%

3- Politique d'accueil et d'animation du site proposée 15% (Seconde partie du mémoire technique)

4- Stratégie commerciale et politique de communication proposées 10% (Troisième partie du mémoire technique)

5- Montant des tarifs proposés 10% (Quatrième partie du mémoire technique)

A la suite de ces entretiens et sur la base du rapport d'analyse, la commission, lors de la séance du 15 mai 2023, a rendu un avis favorable :

- à la candidature de Monsieur et Madame BLONDEL pour le lot 1 camping,
- à la candidature de Monsieur HENNERE et Mme WAMBERGUE pour le lot 2 activité pêche et buvette / petite restauration.

## **2 - Choix du concessionnaire :**

A l'issue de cette procédure, il apparaît que les offres suivantes sont conformes avec la majorité des exigences de la Ville :

- candidature de Monsieur et Madame BLONDEL pour le lot 1 camping,
- candidature de Monsieur HENNERE et Mme WAMBERGUE pour le lot 2 activité pêche et buvette / petite restauration.

### Lot 1 camping :

Le dossier et l'entretien avec Monsieur et Madame BLONDEL ont convaincu la commission de délégation de service public sur les points suivants :

- moyens humains et matériels
- capacité financière, savoir en restauration,
- disponibilité,
- montant des tarifs proposés
- la gestion commerciale du site
- la gestion de la politique d'animation,
- savoir en sécurité et hygiène,
- les animations proposées
- gestion numérique des outils de communication
- plan de financement prévisionnel

Mais certaines réserves ont été émises :

- savoir en entretien et réparations,

Ces points devront être travaillés en lien avec la collectivité et avec la BGE qui suit leur dossier.

### Lot 2 activité pêche et buvette / petite restauration :

Le dossier et l'entretien avec Monsieur HENNERE et Madame WAMBERGUE ont convaincu la commission de délégation de service public sur les points suivants :

- moyens humains et matériels
- capacité financière,
- savoir en restauration,
- disponibilité
- montant des tarifs proposé
- la gestion commerciale du site
- la gestion de la politique d'animation,
- savoir en sécurité et hygiène,
- les animations proposée
- gestion numérique des outils de communication
- plan de financement prévisionnel

Mais certaines réserves ont été émises :

- savoir en entretien et réparations,
- la connaissance dans le domaine de la pêche

### **3 - Caractéristiques essentielles des contrats de concession :**

Les contrats ont pour objet de déléguer l'exploitation et la gestion d'affermage du camping, de l'activité pêche et d'une restauration-buvette au parc Roland Cressent dit Parc de la Biette.

Il est conclu pour une durée de 7 ans et prend effet au 1er juillet 2023 sous condition de création de la société.

En déléguant cette exploitation, la Ville s'engage à mettre à la disposition du concessionnaire l'ensemble des ouvrages et biens d'exploitation.

La Ville conserve le contrôle du service et peut obtenir du concessionnaire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le concessionnaire, responsable de l'exploitation et du fonctionnement du camping, de l'activité pêche, l'exploite à ses risques et périls dans le cadre de la concession de service public et conformément à la réglementation en vigueur.

L'exploitation du camping comprend notamment l'accueil des campeurs, l'hébergement, l'animation et la promotion du camping. L'exploitation de l'activité pêche comprend notamment l'accueil des pêcheurs, l'animation et la promotion du site, l'entretien courant.

Le concessionnaire assure, pendant toute la durée de la concession, le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des équipements. Il est précisé que les travaux liés à l'entretien du Parc et au nettoyage du site en cas de crue, seront assurés par la Ville.

Le concessionnaire est autorisé à percevoir, auprès des usagers, un prix destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge telles qu'elles sont fixées par le contrat de concession.

Le concessionnaire disposera également de revenus complémentaires provenant d'activités annexes, exercées en vue de la satisfaction des besoins des usagers (snack, distributeurs de boissons et autres).

Le concessionnaire s'engage à verser à la Ville, pour la partie Camping lot 1, une redevance annuelle de 15 000 € TTC.(quinze mille euros Toutes Taxes Comprises). Il est précisé que pour la première année, en

l'occurrence pour l'exercice 2022 la redevance sera de 13 500 € TTC (treize mille cinq cent euros) afin de prendre en considération un chiffre d'affaire potentiellement moindre dû à la période de reprise.

Concernant la partie Activité pêche, bar et petite restauration-buvette, lot2 , le concessionnaire s'engage à verser à la ville, une redevance annuelle de 10 000 € (dix mille euros). Il est précisé que pour la première année, en l'occurrence 2022, la redevance sera de 9 000 € (neuf mille euros) afin de prendre en considération un chiffre d'affaire potentiellement moindre dû à la période de reprise.

Le concessionnaire s'engage à affecter au fonctionnement, le personnel qualifié en nombre suffisant, pour garantir la qualité du service.

Le concessionnaire produira chaque année, avant le 31 mars de l'année N+1, un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique et financier, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

A l'issue de la concession, les biens, équipements et installations contribuant à l'exploitation du camping, reviendront à la Collectivité selon les termes du contrat.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 31 mai 2023.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de rendre un avis favorable à l'offre déposée par Monsieur et Madame BLONDEL pour le lot 1 ;**
- **de rendre un avis favorable à l'offre déposée par Monsieur HENNERE et Mme WAMBERGUE pour le lot 2 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.**

# Développement durable et urbain

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **12- Vente du bâtiment situé 13 rue Lamendin (Annexe 9) :**

La ville de Divion est propriétaire d'une parcelle d'une superficie de 704 m<sup>2</sup> cadastrée section AM n° 45 située 13 rue Arthur Lamendin, support d'un immeuble de stockage ;

La surface utile du bâtiment est de 360 m<sup>2</sup> ;

La parcelle fera l'objet d'une division parcelleraire pour retirer le parking situé sur le devant.

Les futurs acquéreurs sont la SCI ACJT SACLEUX demeurant 133B Rue Casimir Beugnet 62470 Camblain Châtelain,

« France Domaine » a estimé ce bien à 63 400,00 € (soixante trois mille quatre cent euros).

La Commune a fait l'acquisition de ce bien en décembre 2000 pour la somme de 28 935,31 euros.

L'acquéreur ou toute personne s'y substituant prendra en charge tous les frais résultant de cette transaction

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 31 mai 2023.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ;**

- à céder la totalité du bien à la SCI ACJT SACLEUX ou toute autre personne s'y substituant,
- à fixer le prix à 63 400 € (soixante trois mille quatre cent euros) ,
- à signer l'acte notarié au nom et pour le compte de la commune auprès de la SCP Hollander

# **Développement durable et urbain**

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **13- Dénomination de voies :**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places, impasses et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

**Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est proposé au Conseil municipal :**

**- de valider les noms attribués aux voies intercommunales ouvertes à la circulation suivantes :**

- Zones d'activités Paul Plouviez - Impasse de la Berline**
- Zones d'activités Paul Plouviez - Impasse de la Gaillette**
- Zones d'activités de la Clarence - Impasse du Terril**
- Zones d'activités de la Clarence - Impasse du Galibot**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

# **Enfance - Jeunesse**

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Rapporteur : Madame Karine BLOCH**

### **14- Avenant au Contrat Colonie :**

Dans le cadre de l'organisation de ses séjours vacances, la municipalité a signé un contrat d'engagement avec la Caisse d'Allocations Familiales. Il était stipulé le financement de 45 places soit 12 000,00 € (douze mille euros). Un avenant a été signé en 2022 pour augmenter le financement à 55 places.

Au vu du nombre de places proposées par an par la Municipalité, la Caisse d'Allocations Familiale propose d'augmenter l'engagement à 82 places et donc de financer à hauteur de 24 060,44 € les séjours organisés par la commune de Divion.

Il y a donc lieu de signer un nouvel avenant au contrat initial.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 31 mai 2023.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant sur le contrat « Colo » avec la Caisse d'Allocations Familiales.**

# **Vie associative**

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Rapporteur : Monsieur Patrice SISTEK**

### **15- Attribution d'une subvention en faveur de l'association France Madagascar des kilomètres d'espoir**

Une jeune Divionnaise de 16 ans participe à un projet de mobilité internationale humanitaire avec son lycée.

Le temps fort du projet est un séjour à Madagascar en mai 2023 pour créer un espace de jeux et un potager dans un orphelinat local.

Depuis plusieurs mois, elle participe aux actions de financement du projet, les enseignants travaillent depuis la rentrée 2022 à une sensibilisation et à la compréhension du mode de vie malgache.

Ce sont 6 adultes et 18 jeunes qui partiront en mai 2023 à Madagascar. Au retour, ils prévoient des restitutions dans les écoles et collèges du secteur. En 2024, ils souhaitent, à leur tour, accueillir des lycéens malgaches.

Ce projet répond à plusieurs de objectifs que nous portons :

- développer l'engagement des jeunes
- favoriser l'autonomie et la prise de responsabilités
- s'ouvrir sur le monde et favoriser le respect de tous

Il est proposé de donner une participation à hauteur de 100 euros pour soutenir ce projet.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 31 mai 2023.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention exceptionnelle d'un montant de 100,00 € à l'association « France Madagascar des kilomètres d'espoir ».**

# **Vie associative**

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Rapporteur : Monsieur Patrice SISTEK**

**16- Attribution d'une subvention à l'association « La Plume Verte » dans le cadre de la bourse au projet (Annexe 10)**

L'association « La Plume Verte » sollicite la Municipalité pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de la bourse au projet. En effet, elle organise un championnat départemental qui réunit plus de deux cents joueurs. L'association sollicite une aide de 800€ à ce titre.

D'après les éléments reçus, l'association est éligible pour une subvention plafonnée à 500,00 € (cinq cent euros).

Vous trouverez ci-joint, les critères d'attribution de la bourse aux projets et les éléments fournis par l'association.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 31 mai 2023.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**- de voter l'attribution d'une subvention de 500 € (cinq cent euros) dans le cadre de la bourse au projet**

# **Vie associative**

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Rapporteur : Monsieur Patrice SISTEK**

**17- Attribution d'une subvention à l'association « Union Club Divion » dans le cadre de la bourse au projet (Annexe 11):**

L'Union Club Divion organise deux sorties avec les jeunes de l'école de foot. Le week-end du 17 et 18 juin pour les U11 et U13 avec un tournoi régional à Rang du Fliers suivi d'un parc d'attraction (Bagatelle) le lendemain. Le week-end du 24 et 25 juin pour les U7,U8,U9 qui feront une sortie au parc d'attraction, Dennlys Parc.

Selon les critères d'attribution et au regard des éléments reçus, l'association peut prétendre à une subvention de 750 € pour une action à dimension régionale.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 31 mai 2023.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**- de voter l'attribution d'une subvention de 750 € (sept cent cinquante euros) dans le cadre de la bourse au projet.**

# Vie associative

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur Laurent DERNONCOURT**

### **18- Attribution d'une subvention à l'association « Au royaume des félins » dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats errants :**

La commune de Divion a lancé en 2020 une campagne de stérilisation des chats errants et a réitéré cette action pour 2023, en partenariat avec la « Fondation 30 millions d'amis » et l'association « Au royaume des félins ».

Pour rappel, le coût de cette campagne de stérilisation (12 chats en 2020 et un prévisionnel de 40 chats en 2021) est pris en charge pour 50 % par la fondation 30 millions d'amis et 50 % pour la commune (60,00 € en moyenne par chat pour la stérilisation et l'identification).

L'association « Au royaume des félins », hormis la satisfaction d'agir pour le bien-être animal, ne reçoit aucune aide financière ou autre pour cette intervention de la part de la commune.

Les objectifs :

- Procéder au recensement des chats errants sur l'ensemble de la commune
- Négocier et organiser les stérilisations avec les vétérinaires
- Planifier les campagnes de capture par priorité des quartiers
- Déposer les cages / Attendre la capture
- Fournir les appâts (sardines et thon)
- Récupérer les cages / Emmener les chats chez le vétérinaire
- Déposer le chat sur le lieu de capture après stérilisation et identification
- Trouver une famille « d'accueil » pour les femelles, sur quelques jours de surveillance. L'opération étant plus lourde qu'un mâle.

Par ailleurs, si à l'issue de l'opération, l'animal ne se porte pas bien, l'association s'occupe de reprendre rendez-vous avec le vétérinaire et prend en charge sur ses fonds propres le coût de cette visite et du traitement sans pour autant percevoir un quelconque dédommagement de la collectivité.

Il est certain que la commune n'aurait pas été en mesure d'assumer seule l'ensemble de cette opération. Il est primordial que des associations accompagnant les collectivités (dans des domaines aussi particuliers) puissent perdurer.

En conséquence, il est proposé de verser une subvention de 250,00 € à l'association « Au royaume des félins ».

Il est précisé, à toutes fins utiles que l'association n'a formulé aucune demande.

**Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 31 mai 2023.**

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **d'octroyer une subvention de 250,00 € (deux cent cinquante euros) à l'association "Au royaume des félins" en relation avec la campagne de stérilisation des chats errants sur la commune de Divion en 2023.**

# Citoyenneté

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur Laurent DERNONCOURT**

### **19- Convention avec Citeo pour le fonctionnement de la maison citoyenne: (Annexe 12 )**

L'association CITEO intervient depuis 2020 sur le territoire de Divion pour l'accompagnement quotidien des habitants sur les questions de tranquillité résidentielle, de respect du cadre de vie et de participation active citoyenne.

Suite à ces 3 dernières années d'intervention dans le quartier de la cité 30 et avec le soutien de Maisons et Cités par la mise à disposition d'une maison, il s'est avéré pertinent de développer un espace de vie sociale dans cet équipement situé 23 rue Jupiter.

L'association sollicite donc la commune pour bénéficier d'une subvention de fonctionnement en réponse à des exigences formulées par le conseil municipal et reprises dans la convention jointe en annexe.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 31 mai 2023.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière pour le fonctionnement d'un espace de vie sociale à la cité 30**
- **d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 3 000,00 € à l'association Citéo**

# Sports

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur Arnaud BLOCH**

### **20- Subventions aux associations sportives :**

Dans le cadre du fonctionnement de leurs activités, les associations sportives sont souvent dans l'obligation d'engager des frais pour la saison suivante dès le mois de juillet.

Il est donc proposé de verser les acomptes sur les subventions de la saison 2022-2023 comme indiqué dans le document cadre régissant les critères d'attribution de subventions aux associations sportives modifié en date du 25 juin 2013.

Le document indique que les acomptes seront égaux à 50 % des montants versés l'année précédente.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 31 mai 2023.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**- de voter les subventions aux associations sportives comme indiqué ci-après :**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montants votés le 17 juin 2022</b>	<b>Montants votés le 30 novembre 2022</b>	<b>TOTAUX 2022</b>	<b>50 % des montants 2022</b>	<b>Proposition Acompte 2023</b>
Arc-en-ciel – Tir à l'arc	573,00 €	328,47 €	901,47	450,74 €	451 €
Association Sportive de Badminton de Divion	302,00 €	1 182,26 €	1484,26	742,13 €	742 €
Association Sportive de Tennis de Table	1 263,00 €	0,00 €	1263	631,50 €	632 €
Association Sportive du Collège Henri Wallon	255,00 €	814,30 €	1069,3	534,65 €	535 €
Billard Club Divionnais	1 796,00 €	641,33 €	2437,33	1 218,67 €	1 219 €
Club Nautique de Divion	974,00 €	1 952,91 €	2926,91	1 463,46 €	1 463 €
Ecole de Boxe Anglaise et Autonome de	1 214,00 €	1 898,31 €	3112,31	1 556,16 €	1 556 €

Divion					
Football Club Cité 34	281,00 €	16,36 €	297,36	148,68 €	149 €
Judo Club de Divion	2 108,00 €	1 897,79 €	4005,79	2 002,90 €	2 003 €
Société de javelots « La Plume Verte Clarençoise »	363,00 €	0,00 €	363	181,50 €	182 €
Société de Pêche « La Truite Divionnaise »	101,00 €	234,02 €	335,02	167,51 €	168 €
Société de Tir Batory	146,00 €	0,00 €	146	73,00 €	73 €
Union Clubs Divionnais	3 480,00 €	2 344,66 €	5824,66	2 912,33 €	2 912 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 856,00 €</b>	<b>11 310,41 €</b>	<b>24 166,41 €</b>	<b>12 083,21 €</b>	<b>12 085,00 €</b>

# Culture

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur Laurent HAINAUT**

**21- Attribution de subvention dans le cadre de l'appel à projet : « COMMEMORATION DE LA CONVENTION FRANCO-POLONAISE D'EMIGRATION ET D'IMMIGRATION DU 3 SEPTEMBRE 1919 » : (Annexe 13)**

Considérant que ce projet vise à mettre en valeur le patrimoine culturel et historique de la ville de Divion en présentant aux habitants une exposition qui leur permettra de découvrir ou redécouvrir les origines de la cité 30 et les traditions de la petite Pologne Divionnaise,

Considérant que cette exposition contribuera au renforcement du lien social entre les habitants de la ville de Divion et à l'importance du devoir de mémoire.

Considérant que cette subvention permettra de financer une partie des frais liés à la mise en œuvre de ce projet, tels que les frais de communication, de matériel pédagogique, de prestataires, etc...

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 31 mai 2023.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document et actes relatifs permettant de mener à bien ce dossier.**

**- d'accepter la subvention de 2 325 euros du Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre du projet « La cité 30 : les origines »**

# **Culture**

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Rapporteur : Monsieur Laurent HAINAUT**

### **22-Subvention annuelle à l'harmonie municipale :**

Pour assurer le fonctionnement de l'Harmonie Municipale, il est nécessaire de verser une subvention annuelle. Il est donc proposé de reconduire le montant habituel qui s'élève à 5 000,00 € (cinq mille euros Toutes Taxes Comprises) TTC.

Un acompte de 2 500,00 € (deux mille cinq cent euros) sera versé immédiatement. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'année scolaire 2022/2023.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, du 31 mai 2023.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

**- d'autoriser le versement de la subvention de l'Harmonie Municipale d'un montant de 5 000,00 € (cinq mille euros) en deux fois.**

## **Divers**

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L2122-21 du même Code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées.

Les décisions du Maire n° 2023-018 à 2023-033 sont jointes en annexe.

**La date du prochain Conseil Municipal sera communiquée ultérieurement.**